



## AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 22 janvier 2025, le Règlement intitulé « **Règlement numéro 263 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2025 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités** » a été adopté et est entré en vigueur le 29 janvier 2025.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 29e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).



---

MARIE-HÉLÈNE RIVEST  
Directrice du greffe de la MRC  
et greffière-trésorière